



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 novembre 2023

Objet : Convention de réservation de logements et de gestion en flux pour L'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse OPH2C

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame FILIPPI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le Décret 2020-145 en date du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et R.441-5;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/01/OCT/07 en date du 5 octobre 2023 approuvant une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion des flux auprès des bailleurs sociaux LOGIREM et ERILIA ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant la délibération du 5 octobre 2023 approuvant les conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux ERILIA et LOGIREM ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Bastia et l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH) ;

Considérant que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social ;

Considérant la Loi ELAN disposant que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel ;

Considérant qu'actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition étant identifiés à l'adresse ; que la gestion en flux rompt ainsi le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation ;

Considérant que désormais les réservations seront gérées en flux annuel, à savoir la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation ;

Considérant que ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune ;

Considérant la possibilité pour la commune d'implanter un programme de logements sociaux afin de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ;

Considérant les taux des logements réservés répartis comme suit :

--10% avec l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse OPH2C sur 1993 logements ;

Considérant la nécessité de l'Etat d'adopter une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral ;

Considérant que les conventions ci-annexées ont pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordées à notre collectivité ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don-Petru LUCIONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » avec l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse OPH2C.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/11/2023


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.